

2026-D002

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de première convocation  
30/12/2025

Date d'affichage de la première convocation  
30/12/2026

**Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 05/01/2025 à 21h30, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 12/01/2026 à 20h30.**

Date de première convocation  
06/01/2026

Date d'affichage de la première convocation  
06/01/2026

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRÉSENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETARE de SEANCE
9	4	5	2	V.PICHEYRE

Séance du 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et douze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Maire,

Présents : S. VAILLS, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA  
Absents : A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, P. MIRAN, P. PETIQUEUX, F. BADIE  
Procurations : A. COMPAGNON à S. VAILLS, F. BADIE à R. VILALTA



**Annule et remplace la 2022-D073**

**Objet de la Délibération**

**AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX CONCLUS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE FORMIGUÈRES / EPIC DE PORTÉ PUYMORENS / SI D'EXPLOITATION DU CAMBRE D'AZE**

**VALIDATION DU CHOIX DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE FORMIGUÈRES / EPIC DE PORTÉ PUYMORENS / SI D'EXPLOITATION DU CAMBRE D'AZE**

Monsieur le Maire,

**Rappelle** au conseil municipal qu'un groupement de commandes a été créé entre le SI d'Exploitation du Cambre d'Aze, de l'EPIC de Porté Puymorens et la Commune de Formiguères en vue de la passation de marchés de travaux s'inscrivant dans le projet de modernisation et de

2026-D002

redéploiement des trois stations,

**Rappelle** au Conseil Municipal que la Commune de Formiguères a été désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle a engagé les procédures de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion des marchés publics de travaux et qu'il lui revient également de signer les marchés de travaux concernés,

**Expose** au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure avec négociation, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes dans ses séances du 16/06/2022 et du 27.06.2022 ont décidé de retenir sur la base des critères précisés dans les documents de consultation les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 TELE-PORTE MIXTE DE CALMAZEILLE retenue à l'entreprise MND pour un montant de 9 754 043 €86 HT soit 11 704 852€ 60 TTC
- Lot 2 TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES DE LA MINE attribué à l'entreprise POMA pour un montant de 7 700 000 € HT soit 9 240 000 € TTC
- Lot 3 TELESKI A ENROULEUR attribué à l'entreprise GMM/FFT pour un montant de 528 725 € HT soit 634 470 € TTC
- Lot 4 TERRASSEMENT TRANCHE FERME + OPTIONS PISTE VERTE HAUT + PISTE VERTE DU BAS+ USINE A NEIGE + TELESKI attribué à l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 820 967,45 € HT soit 985 160,94 € TTC
- Lot 5 TRAVAUX DE TERASSEMENT attribué à l'entreprise NGE pour un montant de 139 666.05€ HT soit 167 5999.26€ TTC
- Lot 6 : Infuctueux
- Lot 7 DEMONTAGE DU TSF2 LA MINE PORTE PUYMORENS attribué à l'entreprise CAMAR pour un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- Lot 8 ELECTRICITE ET TRANSFORMATEUR POUR LE TELEPORTE MIXTE DE CALMAZEILLE FORMIGUERES attribué à l'entreprise MADINE ELECTRICITE pour un montant de 196 014 € 45 HT soit 235 217 € 34 TTC
- Lot 9 ELECTRICITE ET TRANSFORMATEUR DE LA MINE PORTE-PUYMORENS attribué à l'entreprise MADINE ELECTRICITE pour un montant de 130 637.70 € HT soit 156 765.24 € TTC
- Lot 10 : Pas d'offre réceptionné
- Lot 11: Infuctueux
- Lot 12 USINE A NEIGE attribué à l'entreprise MND pour un montant de 180 714 € 99 € HT soit 216 857 € 99 TTC

2026-D002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 12 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,

V. PICHEYRE



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

